



ARRETE DE CIRCULATION

RUE DES MISSONNIERES

Arrêté n° Au2017-243

Nous, Maire de CHAMPHOL,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2213 et L.2131-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et les textes qui l'on complétée ou modifiée,

Vu la réalisation des travaux de requalification de la chaussée de la rue des Missonnières,

ARRETONS

Article 1^{er} : Afin de préserver la qualité du revêtement actuel de la chaussée de la rue des Missonnières, tout terrassement et branchement, de quelque nature que ce soit, seront interdits dans cette rue à compter du 14 décembre 2017 pour une durée de 5 années.

Article 2 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de CHAMPHOL,
- Monsieur le Gardien de Police Municipal de CHAMPHOL,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.

Fait à CHAMPHOL, le 14 décembre 2017.

Le Maire de CHAMPHOL,


Christian GIGON